

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 17 DECEMBRE 2013 à 18 heures 30, SALLE MULTI USAGE - SAINT HILAIRE.

Nombre de conseillers communautaires : 28

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Date de convocation : 5 DECEMBRE 2013

PRESENTS :

Mesdames : DISSARD/ GAUDRIault/MICHE/ MARION/ CHASSIN/JACQUET

Messieurs : CUBIZOLLES/ MAGAUD/ PASTOUREL/ ROCHE/ FOURET/ DONIOL/
BERNARD/ MIGNOT / CHADUC/ OLLAGNIER / PETREQUIN/ LONJON/ PASSEMARD /
CLEMENSAT/ BONJEAN/ VIGIER/MARQUET /DI BENEDETTO

SUPPLEANT : MME PASSEMARD ET CHAUMET/ MR SABATIER

EXCUSES : MRS LARTIGUE / CHALIER / VERNIERE / DESSALLE

Madame Nicole CHASSIN est désignée secrétaire de séance

N°304 – 2013 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 OCTOBRE 2013

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire approuve le procès verbal du 21 octobre 2013.

N°305 -2013 : RAPPORT D'ACTIVITES 2012

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire approuve le rapport d'activité pour l'année 2012.

N°306-2013 : REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE SAINTE FLORINE DE LA SOMME DE 665.03 EUROS

Suite à l'organisation d'AVRIL EVENEMENT 2013 et le temps de travail consacré par les bibliothécaires de la commune de SAINTE FLORINE à l'organisation de cette manifestation en partenariat avec les agents de la communauté de communes et le groupe de travail d'élus, la commune de SAINTE FLORINE demande à ce les frais liés au temps de travail et les frais de déplacement induits pour un montant de 665.03 euros soient remboursés à la commune.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le remboursement de la somme de 665.03 euros à la commune de SAINTE FLORINE contre partie de l'ensemble des frais induits et du temps de travail passé par les agents de la bibliothèque municipale

N°307 -2013 : AUTORISATION DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise :

- le lancement du projet de mise en réseau des bibliothèques et des points lecture

- le dépôt d'une demande de subvention auprès de la DRAC et de l'Europe dans le cadre du programme européen LEADER selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Matériels et logiciels informatiques	12 896,46 €	DRAC	13 329,94 €	30%
9 Tablettes numériques	3 072,69 €			
Progiciel / SIGB pour 8 bibliothèques	4 000,00 €	LEADER	13 329,94 €	30%
Services progiciel / SIGB	1 750,00 €	AUZON COMMUNAUTE	17 773. 26€	40%
Formations progiciel / SIGB	2 800,00 €			
Maintenance annuelle SIGB des 8 nouvelles bibliothèques	1 298,16 €			
Maintenance annuelle SIGB Ste Florine	749,83 €			
Intégration du portail OPAC	1 200,00 €			
Formations pour l'utilisation du portail OPAC	1 200,00 €			
Maintenance annuelle du portail OPAC	210,00 €			
Hébergement annuel des données	936,00 €			
Acquisition de collections tout support	10 000,00 €			
Location Box internet + wifi pour 9 bibliothèques / an	4 320,00 €			
TOTAL	44 433,14 €		44 433,14 €	100%

N°308 -2013 : DECISION MODIFICATIVE : MODIFICATION DE CREDIT

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que les crédits prévus initialement au budget primitif concernant les subventions versées aux entreprises dans le cadre du FISAC et celle versée à l'association LES GALOUPIOTS doivent être abondées.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire moins une abstention autorise le virement de crédit suivant :

Budget principal :

Chap.	Article	nature	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
23	2313	travaux ("réserve")	-4 000,00			
204	20422	AGITAFORM	1 000,00			
021		virt depuis la SF		-3 000,00		
023		virt à la SI			-3 000,00	
65	6574	Sub aux Galoupiots			3 000,00	
	TOTAUX		-3 000,00	-3 000,00	0,00	0,00

N°309 -2013 : CG2D : AVENANT N°1 AU CONTRAT 2011 – 2014.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide l'avenant au CG2D signé pour une période 2011- 2014 et autorise le président à présenter cet avenant en commission de validation. (voir annexe)

N°310 -2013 : FONDS DE CONCOURS : COMMUNE DE FRUGERES LES MINES – MODIFICATION DELIBERATION 271-2013.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide le nouveau plan de financement relatif à l'attribution du fonds de concours accordée par délibération n°271-2013 du 2 août 2013.

Nature dépenses	Montant dépenses ht	Nature recettes	Montant recettes	Taux
TRAVAUX	72 185,65			
		DETR 2013	11 338,00	15,71%
		FONDS DE CONCOURS	25 251,00	34,98%
		AUTO FINANCEMENT	35 596,65	49,31%
TOTAL	72 185,65	TOTAL	72 185,65	100,00%

N°311 -2013 : FONDS DE CONCOURS : COMMUNE DE VERGONGHEON

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise moins une abstention le versement d'un fonds de concours d'un montant de 73456.00 euros pour le co financement de travaux d'aménagement et de mise en valeur des espaces publics dont le montant total des travaux est de 272 000.00 euros HT selon le plan de financement suivant :

Nature dépenses	Montant dépenses ht	Nature recettes	Montant recettes	Taux
TRAVAUX	272 000,00	DETR 2013	63 795,00	23,45%
		CG2D	50 981,38	18,74%
		FONDS DE CONCOURS	73 456,00	27,01%
		AUTO FINANCEMENT	83 767,62	30,80%
TOTAL	272 000,00	TOTAL	272 000,00	100,00%

N°312 – 2013 : FONDS DE CONCOURS : COMMUNE D'AZERAT

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise moins une abstention le versement d'un fonds de concours d'un montant de 29 528.00 euros pour le co financement de travaux de réfection des voies communales TRIOZON et RIGOUX dont le montant total des travaux est de 67 594.50 euros HT selon le plan de financement suivant :

Nature dépenses	Montant dépenses ht	Nature recettes	Montant recettes	Taux
TRAVAUX	67 594,50			
		FONDS DE CONCOURS	29 528,00	43,68%
		AUTO FINANCEMENT	38 066,50	56,32%
TOTAL	67 594,50	TOTAL	67 594,50	100,00%

N°313 – 2013 : MARCHE CREATION D'UNE A IRE DE SERVICE SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNAC LE VIEUX : AVENANT MOINS VALUE ENTREPRISE ELECTRIQUE : 1990 EUROS HT

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire adopte la moins value d'un montant de 1990 euros HT portant le marché de l'entreprise électrique à 23 510 euros ht. Le système de facturation « CODE PRINT » prévu initialement n'ayant pas été finalement retenu.

N°314 -2013 : AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPAH.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement des subventions dans le cadre de l'OPAH conformément au tableau suivant :

La présente délibération annule et remplace les délibérations 107-2012, 206-2013 relatives aux dossiers BION (AZERAT), MEGNENT (AUZON), MERLINO (AUZON).

COMMUNE	NOM	PRENOM	TYPE TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX	FART AUZON COMMUNAUTE	AUTRES SUBVENTIONS AUZON COMMUNAUTE
VERGONGHEON	BARBAT	ANNE MARIE	ECONOMIE ENERGIE	10 894,00 €	500,00 €	
CHAMPAGNAC	MIGNOT	BENEDICTE	ECONOMIE ENERGIE	20 000,00 €	500,00 €	
CHAMPAGNAC	TAVERNIER	ANDREE	ECONOMIE ENERGIE	15 102,00 €	500,00 €	
VERGONGHEON	VIEIRA	CARLOS	HABITAT INDIGNE	50 000,00 €		5 500,00 €
AUZON	MARION	MARCEL	HABITAT INDIGNE	33 356,00 €		3 835,00 €
SAINT VERT	BONNAMIN	MICHEL	ECONOMIE ENERGIE	20 000,00 €	500,00 €	
AUZON	GERARDOT	JOELLE	ADAPTATION	9 595,00 €		199,00 €
AGNAT	BLANCHET	MARTINE	AUTRES TRAVAUX	3 398,00 €		1 019,00 €
LEMPDES	MICHEL	FRANCK	AUTRES TRAVAUX	18 959,00 €	500,00 €	
SAINT HILAIRE	FRANCOLON	GEORGES	ECONOMIE ENERGIE	8 040,00 €		2 010,00 €
CHAMPAGNAC	DJIAN	GERARD	ECONOMIE ENERGIE	6 742,00 €	500,00 €	
AZERAT	TAVERNIER	RENE	ECONOMIE ENERGIE	19 799,00 €	500,00 €	
VEZEZOUX	MAIGNAN	MARIO	HABITAT INDIGNE	28 064,00 €		2 806,00 €
CHAMPAGNAC	MATAN	LUCIENNE	ADAPTATION	17 562,00 €		755,00 €
VERGONGHEON	DELARBRE	DOMINIQUE	ECONOMIE ENERGIE	11 960,00 €	500,00 €	
CHAMPAGNAC	BARD	GERVAIS	ECONOMIE ENERGIE	30 823,00 €	500,00 €	
SAINTE FLORINE	REDON	ALPHONSE	ADAPTATION	5 923,00 €		592,00 €
CHASSIGNOLES	THONNAT	RENE	AUTRES TRAVAUX	1 692,00 €		507,00 €
AUZON	BARDY	JEAN MARC	AUTRES TRAVAUX	4 490,00 €		1 347,00 €
AZERAT	BION	JEAN ROGER	ADAPTATION	4 641,00 €		433,00 €
SAINTE FLORINE	GAUTHIER	FREDERIC	AUTRES TRAVAUX	5 261,00 €		1 052,00 €
AUZON	MEGNENT	MADELEINE	ECONOMIE ENERGIE	7256,00		237,00
AUZON	MERLINO	MARIE JOSEE	HABITAT INDIGNE	39805.00		3900.00
LEMPDES	CHATELAIN	NICOLAS	ECONOMIE ENERGIE	19 907,00 €	500,00 €	

N°315 -2013 : DEMANDE D'AGREMENT DANS LE CADRE D'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE

Le président explique qu'afin de poursuivre la mission d'accompagnement du projet de mise en réseau des bibliothèques, le groupe de travail « bibliothèque » propose le recrutement d'une personne dans le cadre d'une mission de service civique. Dans la mesure où la demande d'agrément serait accordée, la mission sera ouverte à compter du début 2014 pour une durée maximale de 12 mois. Les conditions de versement de l'indemnité apportées par l'organisme d'accueil (fréquence / montant) sont fixées par l'ETAT.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire accepte à ce que la communauté de communes demande un nouvel agrément dans le cadre d'une mission de service civique : **MISSION DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE** selon les conditions énoncées et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°316 -2013 : ANNULATION / MODIFICATION DELIBERATION 222-2013 DU 8 JUIN 2013 – RELATIVE AU RECRUTEMENT A LA HALTE GARDERIE.

Par délibération n°222-2013 du 8 juin 2013, le conseil communautaire a autorisé l'ouverture d'un poste d'Éducatrice Jeunes Enfants dans le cadre d'un CAE. Faute de candidat correspondant à nos attentes, AUZON COMMUNAUTE a recruté une auxiliaire de puériculture dans le cadre d'un CAE sur la base de 20 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2014. Sa rémunération est fixée par référence à l'indice brut 323.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire accepte la modification apportée à la délibération 222-2013 du 8 juin 2013 autorisant le recrutement d'une auxiliaire de puériculture dans le cadre d'un CAE et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°317 -2013 : AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DES AIDES AUX PREMIERES ECLAIRCIES

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement des subventions au titre des aides aux éclaircies selon le tableau suivant :

BASSET LUCILE	Commune : Chassignoles Section : AN Parcelle : 219	0 ha 6840	136,80 €
BENARD Régine	Commune : Agnat Section : D Parcelle : 148-149 Commune St Hilaire Section C Parcelle : 1654	0 ha 85	170.00 €
MARQUET Jean	Commune : St-Vert Section : AO AN AM Parcelle : 81-84 280-284-285-307 210-211-213	2 ha 9525	590,5 €
CHADUC Jean-Michel	Commune : St-Vert Section : AM AO AS Parcelle : 262-263-268-279 26-40-41 103	2 ha 9613	592,26 €
CHADUC Christian	Commune : St-Vert Section : AN AO AS Parcelle : 292-297-306-317 104-107-109-111 285-286-292	4 ha 9064	600 € (plafond)
CHADUC Suzanne	Commune : St-Vert Section : AN AO Parcelle : 65-80-102-109-178 18-19	2 ha 5852	517,04 €

N°318 – 2013 : CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE : TRAVAUX EXTENSION LES GALOUPIOTS

Sur proposition du président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire retient la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet FREALDO pour un taux de rémunération de 8 %. Le coût estimatif des travaux est de 140 000 euros ht. Le montant de la rémunération est calculé à 11 200.00 euros ht. Le conseil communautaire autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°319 – 2013 : REVALORISATION DU CREDIT GLOBAL REGIME INDEMNITAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014.

Voir en annexe

N° 320 - 2013 : AVENANT AUX CONTRATS DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE DE L'ASLH ET DE L'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2014.

Sur proposition du président, et après en avoir délibéré le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant aux contrats de travail ci-dessous et se prononce favorablement pour une modification des indices bruts selon les modalités suivantes :

- Contrat de travail de la directrice de l'ALSH : l'indice brut de référence retenu est l'IB 497.
- Contrat de travail de l'auxiliaire de puériculture Halte Garderie : l'indice brut de référence retenu est l'IB 347.

N°321 – 2013 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT N°1303R067 AVEC LE CNFPT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE FORMATION EN INTRA.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention cadre de partenariat n°1303R067 qui annule et remplace la convention n°0903R031. Cette convention précise le cadre juridique permettant aux délégations régionales de réaliser des formations en intra donnant lieu à une participation financière des CL.

N°322 – 2013 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE « MEDECINE PREVENTIVE » DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE LOIRE

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

Article 1er :

La proposition de convention d'adhésion au service « Médecine préventive » du Centre de Gestion de la Haute Loire est acceptée

Article 2 :

Le conseil communautaire autorise le président à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents

Article 3 :

Le président est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

N°323 – 2013 : ADHESION AU COMITE DE REFLEXION : METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide :

- De valider la proposition d'intégration de la commission des EPCI associés
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°324 – 2013 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS CHAMPAGNAC LE VIEUX

Le président explique que la délibération n°209-2013 du 8 avril 2013 est annulée et remplacée par la délibération n°296-2013 du 21 octobre 2013 – Effectivement, le montant des travaux étant inférieur au prévisionnel le fonds de concours demandé est de 30520.93 euros et non de 30 894.00 euros.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire moins une abstention autorise le versement d'un fonds de concours d'un montant de 11 635.36 euros pour le co financement de travaux de réfection des voies communales BOUCHAREL et

LACHAUD dont le montant total des travaux est de 38 784.58 euros HT selon le plan de financement suivant :

Nature dépenses	Montant dépenses ht	Nature recettes	Montant recettes	Taux
TRAVAUX	38 784,58			
		FONDS DE CONCOURS	11 635,36	30,00%
		AUTO FINANCEMENT	27 149,22	70,00%
TOTAL	38 784,58	TOTAL	38 784,58	100,00%

N°325 – 2013 : INVESTISSEMENT BARRIERES DE DEGEL

La commission Aménagement a travaillé sur l'investissement en barrières de dégel à installer sur le territoire intercommunal. Après consultation et examen des propositions par la commission Aménagement, le président propose au conseil communautaire de valider la proposition de l'entreprise S.E.S pour un montant d'investissement maximum de 20 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire retient la proposition de l'entreprise SES pour un montant d'investissement maximum de 20 000 euros TTC et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°326 – 2013 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION CONCERNANT LA MISSION ANIMATION DANS LE CADRE DE LA PROROGATION OPAH 2014-2015

L'Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat se termine le 31 mars 2014. L'ANAH a donné un avis favorable à une prorogation d'une année à compter du 1^{er} avril 2014. Pour conduire cette nouvelle opération, la communauté de communes doit se doter d'un cabinet d'étude en charge de la mission animation.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le président à lancer une consultation pour conduire la mission animation de l'opération programmée à l'amélioration de l'habitat et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°327 – 2013 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS

La responsable du Relais Assistantes Maternelles remplit au 1^{er} janvier 2014 les critères pour être nommée Educatrice Principale de Jeunes Enfants. La création d'un poste d'éducatrice principal de jeunes enfants emporte la suppression du poste d'éducatrice de jeunes enfants à la même date.

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le président à supprimer le poste d'éducateur de jeunes enfants et à créer un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à compter du 1^{er} janvier 2014 sous réserve de l'avis du CAP et à modifier le tableau des effectifs.

N°328 – 2013 : REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN MINIER MONTAGNE LA SOMME DE 1687.11 EUROS.

Conformément à la convention de partenariat signée avec la communauté de communes BASSIN MINIER MONTAGNE autorisée par délibération 110-2012 du 18/10/2012 modifiée par délibération 268-2013 du 02/08/2013, **et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à rembourser la somme de 1687.11 euros à la communauté de communes BASSIN MINIER MONTAGNE contre partie des frais engagés pour l'organisation des activités durant l'été 2013 et sur le mois d'octobre 2013.**

N°329 – 2013 : CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE DE VACANCES DE CHAMPAGNAC LE VIEUX

Le président explique au conseil communautaire que suite à la liquidation judiciaire de CAP LOISIRS induisant la résiliation du contrat d'occupation nous liant à cette association, le président propose de louer en gestion libre le centre de vacances pour une période du 24 décembre 2013 au 2 JANVIER 2014 à CHANTAL EVENEMENTS domicilié au bourg à CHAMPAGNAC LE VIEUX – 43440 – SIRET 538 518 00014 / SIREN 538 518 358 – Le montant du loyer est arrêté à 500 euros pour la période. A noter que CHANTAL EVENEMENTS prendra à sa charge le remplissage de la cuve de fioul.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le président à signer un contrat de location avec CHANTAL EVENEMENT selon les modalités citées et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°330 – 2013 : MISE A DISPOSITION AGENT TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNAC LE VIEUX POUR LA GESTION DE LA STATION SERVICE

Le président explique au conseil communautaire que pour permettre une optimisation concernant le fonctionnement de la station service de CHAMPAGNAC LE VIEUX, il est indispensable qu'un agent communal gère sur place la station service. Aussi, le président demande au conseil communautaire l'autorisation de signer une convention de mise à disposition entre la commune de CHAMPAGNAC et AUZON COMMUNAUTE concernant cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le président à signer une convention de mise à disposition concernant l'agent technique communal pour assurer le bon fonctionnement de la station service intercommunale

N°331-2013 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23/05/2003 PORTAGE DES REPAS

Le président explique au conseil communautaire que lors du conseil communautaire du 23 mai 2003, il avait été délibéré sur l'autorisation donnée à la communauté de communes d'acheter des mallettes nécessaires au portage des repas. Il convient de préciser le contenu de cette délibération en indiquant que la communauté de communes prend en charge également le contenu des mallettes.

Après en avoir délibération et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise la communauté de communes à prendre en charge l'achat de mallettes, leur contenu ainsi que tous les éléments permettant d'assurer le bon fonctionnement du portage des repas.

N°332-2013 : DECISION MODIFICATIVE STATION SERVICE INTERCOMMUNALE

Après en avoir délibération et sur proposition du président, le conseil communautaire valide la décision modificative suivante :

2131 – 041 Dépense d'investissement	+ 10 000 euros
2031 - 041 Recettes d'investissement	+ 10 000 euros

La délibération concernant l'augmentation des tarifs extra scolaire est retirée de l'ordre du jour.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 00